

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 27 MARS 2024

Le 27 mars 2024 à 18h00, le Comité syndical de l'établissement public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 20 mars par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de l'INP-ENSE3, à Grenoble.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Jérôme RUBES, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégué suppléant présent :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Dominique ESCARON donne pouvoir à Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

Bièvre Isère communauté : Joël GULLON donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

Communauté de Bièvre Est : Dominique PALLIER donne pouvoir à Laurence THERY

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Barbara SCHUMAN, Dominique SPINI

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU

Laurence THERY introduit la séance en saluant la présence de **Georges DERU**, Payeur Départemental, et de **Jérôme RUBES** qui rejoint le Comité syndical au titre la Métropole. Elle procède ensuite à l'appel puis l'ordre du jour de la séance.

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2023 (vote)
- Actualités de l'établissement
- Délibérations :
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote du BP 2024
 - Convention AURG 2024
 - Rapport d'activité 2023

Vincent FRISTOT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités

Laurence THERY rappelle le calendrier et annonce notamment la tenue de prochain Bureau syndical le 12 avril 2024, puis d'un Comité syndical le 10 juillet 2024. A ce titre, elle demande si des territoires se portent candidat pour accueillir cette séance. Aucun représentant ne s'étant manifesté, **Laurence THERY** propose que ce prochain Comité syndical puisse s'organiser dans le Grésivaudan.

Aucune objection de la salle.

La Présidente demande à **Benoît PARENT** de présenter les avis rendus par l'EP SCoT depuis le Comité syndical du 20 décembre 2023.

Benoît PARENT rappelle en préambule les processus de rendu des avis, sur les documents ainsi que sur les projets. Il précise que l'EP SCoT est également membre de certaines commissions, la voix de l'institution étant ainsi portée en CDAC par **Jean-Luc CORBET** et en Cdpnaf par **Frédéric GEHIN**, élu au SCoT du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord) et représentant dans le cadre de cette commission des structures porteuses de SCoT au sein du département. Les avis sont construits en lien avec les services des EPCI ; dans le cas de documents particulièrement structurants (PLH, PDM, ...) ou d'écart observés dans l'appréciation de la compatibilité, les dossiers sont débattus en amont au sein du Bureau syndical. Le calendrier est souvent contraint, en particulier dans le cas des CDPENAF où les informations peuvent être transmises au SCoT quelques jours seulement avant la commission. Annuellement, l'ensemble des documents et projets sur lesquels l'établissement s'est prononcé est par ailleurs présenté dans le rapport d'activité.

Béatrice VIAL s'interroge sur le fait que l'intercommunalité soit informée des demandes de défrichements examinées par la CDPENAF.

Mathieu PERRIN précise qu'un échange a pu s'opérer, concernant ce dossier, entre les services de la Communauté de communes et l'EP SCoT de la Greg. La technicienne contactée disait ne pas avoir été réceptionnaire d'informations sur le dossier en question. En dehors des membres de la CDPENAF, seuls sont informés des projets les services en charge de l'instruction des dossiers.

3. Délibérations

- Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Présidente informe :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Adopté à l'unanimité

- Approbation du compte administratif 2023

Sur présentation de Philippe CARDIN

Conformément au compte de gestion 2023, présenté par le Trésorier Payeur Départemental, le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats de clôture 2023 suivants, tenant compte des résultats de clôture de l'exercice antérieur :

Résultats d'exécution

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées en 2023	710 123,76	6 218,29
Recettes réalisées en 2023	1 035 992,50	32 072,74
Solde d'exécution 2023	325 868,74	25 854,45

Après sa présentation par Laurence THERY et de son retrait de la séance, Philippe CARDIN Vice-Président met le CA au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Affectation des résultats 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble, le Comité syndical décide de l'affectation des résultats.

Affectation au budget 2024 des résultats de fonctionnement en €	
Résultat de gestion 2023 de l'exercice	+ 65 499,41
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	+ 260 369,33
Résultat à affecter	+ 325 868,74
Affectation au budget 2024 des résultats d'investissement en €	
Solde de gestion 2023	+ 576,76
Solde des restes à réaliser d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 25 277,69
Excédent de financement (solde de clôture d'investissement)	
Résultat à affecter sur l'exercice 2023	+ 25 854,45

Adopté à l'unanimité

- Vote du BP 2024

Vu la délibération n°23-XII-III du Comité Syndical du 20 décembre 2023 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2024, la Présidente informe les membres du Comité syndical que le projet de Budget Primitif 2024 présenté ce jour est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2023, toutefois quelques ajustements mineurs ont été apportés.

Laurence THERY rappelle la nécessité de consolidation et d'anticipation de ce qui pourrait advenir à l'issue du vote sur le bilan du SCoT en juillet 2024.

1/ Présentation du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 est construit sur les bases suivantes :

- Un équilibre entre dépenses prévues et recettes anticipées pour l'année 2024, intégrant les contributions des EPCI
- La provision des années précédentes a vocation à être utilisée pour une évolution du SCoT ou l'engagement d'études plus approfondies si nécessaire. En attente, ces résultats sont repris sur une ligne du chapitre 011
- Le budget primitif de 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 131 447,19 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général		
	Etudes-Colloques-Séminaires	25 000	38 440,00
	Provision antérieure	254 430	290 381,74
	Autres charges générales	172 000	135 001,00
012	Charges de personnel	460 500	493 000,00
65	Frais de mission Elus	1 500	1 500,00
	AURG	114 000	114 000,00
042	Amortissements	30 167	16 210,00
	TOTAL	1 057 597	1 088 532,74

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont de 1 088 532,74 €, sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) elles étaient estimées à 1 081 664 € car le résultat antérieur n'était pas encore repris à ce stade.

- La masse salariale évolue pour plusieurs raisons (point d'indice modifié, participation de la collectivité aux Tickets restaurant, recrutement d'un contrat d'apprentissage...)

Recettes

Chapitre	Recettes	BP 2023	BP 2024
002	Excédent	260 639	325 868,74
74	GAM	421 018	429 696,00
	EPCI	313 627	327 768,00
	Subventions	34 380	
77	Autres	6 200	5 200,00
042	Neutralisation amortissement	22 000	
	TOTAL	1 057 864	1 088 532,74

Le débat d'orientations budgétaires du mois de décembre reposait sur un maintien des contributions des EPCI membres à hauteur de 0,93 €/habitant. Le produit de ces contributions s'élève à 757 464,54€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition pour chaque collectivité selon la population retenue (source base INSEE 2023) :

EPCI	Population DGF 2023	Participation BP 2024 base 0,93€/habitant
Grenoble Alpes Métropole	462 039	429 696,27 €
CA du Pays Voironnais	98 590	91 688,70 €
CC le Grésivaudan	112 888	104 985,84 €
CC Bièvre Est	23 453	21 811,29 €
CC Bièvre Isère	57 706	53 666,58 €
CC Saint Marcellin Vercors Isère	46 762	43 488,66 €
CC le Trièves	13 040	12 127,20 €
TOTAL	814 478	757 464,54 €

Section d'Investissement

La section Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 42 914,45 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont augmentées en 2024 en prévision du Bilan pour un montant de 25 600 €.

Il est prévu 17 114 € de dépenses de petits équipements.

DEPENSES		BP 2023	BP 2024
20	Frais d'études	2 000	25 600,00
21	Immobilisations corporelles	6 541	17 114,45
204	Subvention d'équipement	5 801	200,00
40	Excédent de Fonctionnement capitalisé	22 002	
	TOTAL	36 344	42 914,45

Recettes d'investissement

Il est inscrit 42 914,45 €.

RECETTES		BP 2023	BP 2024
001	Solde exécution	576	25 854,45
10	Dotations FCTVA	0	850,00
040	Amortissements	30 167	16 210,00
	TOTAL	36 344	42 914,45

Laurence THERY précise que la légère hausse des recettes de fonctionnement s'explique d'une part par un réalignement sur l'indice de référence qu'est la population DGF, puis d'autre part par une légère croissance démographique, l'ensemble contribue à cette progression à hauteur de 20 000 €.

Jérôme FAUCONNIER s'interroge sur l'opportunité d'augmenter la participation des EPCI, avec un budget présentant ces excédents. Il reconnaît le recours à la population DGF pour fixer les contributions puisqu'il en est ainsi dans les statuts, mais demande s'il est nécessaire d'augmenter les participations pour autant. Il exprime son souhait de voir une certaine sobriété valoir dans la gestion de syndicats ayant pour seules sources de recettes les contributions des EPCI. Il fait le constat que la Communauté de communes du Trièves n'est pas en mesure de procurer à ses agents certains avantages auxquels elle se voit obligée de contribuer ici. Il convient pour lui d'envisager la participation des EPCI de manière sobre, sachant que tous n'ont pas les mêmes moyens. En ce sens, il fait remarquer qu'à la lecture du budget primitif, les excédents vont croître. Il précise enfin que ces remarques ne l'empêcheront pas de voter en faveur du budget.

Laurence THERY entend et partage le propos pour une gestion sobre de l'établissement. Elle indique que l'augmentation des charges de personnel s'explique essentiellement par l'augmentation du point d'indice, n'étant pas du ressort de l'EP SCoT, et que le reste des points évoqués représente une part très limitée. Elle rappelle par ailleurs que l'augmentation des contributions des EPCI porte sur des volumes très faibles et constitue un réalignement sur une norme qui aurait dû demeurer la référence. L'approche sur les résultats vise à préparer l'avenir, sur la base d'un montant qui demeure relativement faible. Elle souligne par ailleurs que les contributions par habitant sont plutôt faibles par rapport à ce que pratiquent d'autres SCOT, avec une forte rationalisation des charges de fonctionnement. Celle-ci est notamment rendue possible par le recours à l'ingénierie mobilisée auprès de l'Agence et à une équipe de l'EP SCoT réduite et très investie. L'objectif est de poursuivre en ce sens, en limitant les charges et donc les contributions : la sobriété prime dans l'approche budgétaire et la structuration de l'EP SCoT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Convention AURG 2024

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical du projet de convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Au titre de l'année 2024, le programme prévisionnel d'activités entre l'EP SCoT de la Greg et l'Agence entrant dans le cadre du programme partenarial est proposé comme suit :

- Assistance générale au pilotage, appui juridique
- Contributions aux instances politiques (Comité et Bureau syndicaux) et techniques (Groupe Projet SCoT et groupe de contacts EP SCoT-DDT-Agence)
- Appui à la construction du portrait thématique et actualisé en 2024
- Préparation de la délibération du Bilan
- Préparation des procédures d'évolution
- Suivi de l'atelier ENSE3 sur le thème de l'eau

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat annuel entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (annexe 1). Elle prévoit pour 2024 :

- Une cotisation à l'Agence d'urbanisme, correspondant notamment à sa participation au socle partenarial, à hauteur de 38 000 € (trente-huit mille euros)
- Une subvention de 114 000 € (cent-quatorze-mille euros) au titre du programme de travail partenarial (correspondant à 150 jours d'activité)

Après que Madame la Présidente ait demandé à Bruno CATTIN, Président de l'Agence, et Philippe CARDIN, représentant de l'EP SCoT au CA de l'Agence, de ne pas participer au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport d'activités 2023

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle de l'EP SCoT de la Greg, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2023. Ce rapport est transmis en annexe.

Adopté à l'unanimité

Après son adoption, **Benoît PARENT** précise que le document contient également des éléments d'analyse concernant les CDAC, venant compléter les matériaux déjà communiqués en matière de commerce, puis un descriptif des travaux de la Fédération Nationale des SCoT auxquels participe l'EP SCoT. Il invite par ailleurs les élus qui le souhaitent à prendre part aux prochaines Rencontres Nationales des SCoT. Celles-ci se dérouleront les 28 et 29 août à Arras, avec pour thématique centrale la renaturation. L'évènement constitue une occasion pour échanger avec d'autres territoires et s'inspirer de la richesse du réseau.

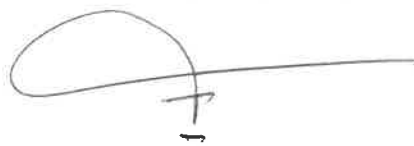
Laurence THERY clôt la séance, en donnant rendez-vous aux délégués du Comité syndical au 10 juillet prochain.

La Présidente



Laurence THERY

Le Secrétaire de séance



Vincent FRISTOT